

La carotte ou le bâton ?

« Le monde récompense plus souvent les apparences du mérite que le mérite même ».
[François de La Rochefoucauld]

Le 25 mai 2011, l'administration a organisé la deuxième réunion bilatérale avec **FORCE OUVRIERE** pour la présentation des coefficients de fonction et de résultats prévu dans le dispositif PFR.

L'administration explique l'articulation de la PFR et le principe de cotation des grilles.

FORCE OUVRIERE rappelle son opposition à la PFR dont l'impact négatif se vérifie au travers des documents présentés lors de cette réunion et son refus de signer ce dispositif à la DGAFP contrairement à d'autres organisations syndicales (CFTC, CFDT, CGC, UNSA).

FORCE OUVRIERE dénonce la manipulation orchestrée par l'administration qui vise à laisser croire aux agents que la PFR constitue une avancée pour leur régime indemnitaire.

L'administration précise qu'elle est dans l'obligation de mettre en place la PFR compte tenu du refus de la DGAFP d'augmenter les plafonds indemnitaires et insiste sur le gain apporté aux agents.

Ainsi, l'administration argumente sur l'augmentation du régime indemnitaire d'un montant de 500 € en moyenne.

FORCE OUVRIERE souligne qu'à la lecture des documents, cette augmentation est de 250 euros par agent, la différence est laissée à la discrétion de l'harmonisateur.

FORCE OUVRIERE exige que chaque agent bénéficie de l'augmentation moyenne prévue soit 500 euros et revendique l'harmonisation du régime indemnitaire sur celui des agents du ministère de l'industrie.

L'administration présente le dispositif.

Garantie du maintien du régime indemnitaire

L'administration s'engage à maintenir le régime indemnitaire pendant seulement une année.

Pour **FORCE OUVRIERE**, cela est insuffisant, les SAE subissent déjà une perte de leur pouvoir d'achat depuis de nombreuses années aggravée par le gel de la rémunération des fonctionnaires jusqu'en 2013.

Mouvements entre ministères

En principe, c'est la cotation du poste d'accueil qui s'applique. Mais le montant de la part résultats du poste occupé précédemment par l'agent est maintenu.



Prise en compte de l'intérim

Une circulaire spécifique est en cours de rédaction. L'intérim doit faire l'objet d'une décision. L'administration précise qu'une enveloppe supplémentaire, hors PFR, sera attribuée aux services demandeurs.

Coefficients de fonction

L'administration indique qu'elle souhaite établir une convergence avec les coefficients du MAAPRAT dont la PFR est déjà appliquée depuis l'année dernière.

Cette convergence s'établira sur deux ans.

Elle précise par ailleurs qu'un coefficient unique est établi pour une fonction donnée, quel que soit le grade de l'agent qui occupe le poste (SA CN, SA CS et SA CE).

Un critère géographique est appliqué pour les postes des services déconcentrés d'Ile-de-France par le biais d'un complément de la part fonctions afin de ne pas pénaliser ces services par rapport à l'administration centrale. Un complément de fonctions existe également pour les postes informatiques.

La cotation est établie sur 5 niveaux compris entre 2,9 et 4,1 pour les services déconcentrés.

Pour l'administration centrale la cotation s'établit sur 3 niveaux compris entre 3,2 et 4,2.

FORCE OUVRIERE demande que la cotation soit établie sur 3 niveaux maximum et soit relevée.

FORCE OUVRIERE exige que l'ensemble des secrétaires administratifs disposent de la même grille de cotation. Il rappelle que la cotation d'un poste est attachée au poste occupé.

FORCE OUVRIERE demande si des critères sont fixés pour permettre de déterminer pour chaque agent le type de fonction qu'il occupe.

FORCE OUVRIERE craint que l'administration soit tentée de dévaloriser les postes lors des réorganisations de services afin de diminuer la masse salariale.

Incidence du coefficient sur les promotions

L'administration reste évasive même si elle prétend qu'un faible coefficient n'aura aucune incidence sur les propositions de promotion.

Quinze jours après, l'administration revoit sa copie et propose de nouvelles pistes.

En effet, le 9 juin 2011 elle organise la deuxième réunion du groupe de travail « fusion des corps de catégories B administratifs » dont l'ordre du jour est « la rémunération dans le nouveau corps ».

Elle présente de nouveaux documents sur les cotations de postes et de résultats. Chaque agent doit percevoir une partie du complément moyen fixée à 350 € (au lieu de 250 € prévus initialement).

Par ailleurs, le nombre de niveaux de cotation de postes passe de 5 à 3 dès 2011 et sera identique pour l'ensemble des SAE à compter de 2012.

Les coefficients sont également augmentés (cf annexe projet cotation des postes).

La cotation s'établit comme suit :

- services déconcentrés : entre 3,2 et 4,2 pour 2011 et entre 3,5 et 4,5 pour 2012 ;
- administration centrale : entre 3,3 et 4,3 pour 2011 et entre 3,5 et 4,5 pour 2012.

FORCE OUVRIERE PORTERA A NOUVEAU SES REVENDICATIONS LORS DE LA REUNION PLENIERE DU 14 JUIN OÙ L'ADMINISTRATION DOIT PRESENTER SES PROPOSITIONS DEFINITIVES.

PROJET SERVICES DECONCENTRES

Libellés types	Exemples fonction	Coefficient 2011	Coefficient 2012
* Responsable d'une entité de niveau 1 * Chargé de mission rattaché au niveau de la direction * Expert (comité de domaine)	* Chef de bureau (administration générale, urbanisme, logement, affaires maritimes...) * Chef d'antenne géographique de contrôle des transports terrestres * Responsable d'unité transports terrestres * Chef de projet formation en CVRH ou PSI * Adjoint commandant PAM * Responsable ULAM * Conseiller de gestion ou de communication rattaché à la direction * Adjoint du responsable d'une unité territoriale de 10 agents * Adjoint plate-forme Chorus ou PSI (GA/Paye) * Expert	4,2	4,5
* Adjoint au responsable d'une entité de niveau 1 * Responsable d'un pôle ou d'une unité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 * Agents rattachés à une entité supérieure à 1 * Spécialiste (comité de domaine) * Chargé de contrôle (transports terrestres, sécurité des navires, PCME) * Affectation sur patrouilleur * Assistant de direction	* Adjoint au chef de bureau (administration générale, urbanisme, logement, affaires maritimes, contrôle transports terrestres...) * Responsable de pôle (administration générale, urbanisme, logement, affaires maritimes) * Responsable de pôle CHORUS * Chargé du contrôle des transports terrestres * Chargé d'inspection de la sécurité des navires * Chargé du contrôle PCME * Contrôleur affecté au patrouilleur * Animateur hygiène et sécurité * Chargé de mission à enjeux * Spécialiste * Assistant de direction	3,7	4,0
* Agents rattachés à une entité de niveau 1 * Assistant	* Assistant (niveau inférieur à la direction) * Chargé de gestion, d'études, de mission (administration générale, urbanisme, logement, affaires maritimes...)	3,2	3,5
Corps concernés (PFR B) - SA (secrétaires administratifs) - CTT (contrôleurs des transports terrestres) - CAM (contrôleurs des affaires maritimes)			

PROJET ADMINISTRATION CENTRALE

Libellés types	Exemples fonction	Coefficient 2011	Coefficient 2012
Chargé de fonctions comportant des tâches managériales * Adjoint au responsable d'une entité de niveau 1 * Responsable d'un pôle ou d'une unité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 * Expert (comité domaine)	* Adjoint à un chef de bureau * Responsable d'unité, cellule, pôle * Expert	4,3	4,5
* Assistant de direction * Adjoint à un responsable de pôle, d'unité ou de cellule au sein d'une entité de niveau 1 * Spécialiste (comité de domaine)	* Assistant de direction (DG ou directeur) * Conseiller cellule GUEPARH * Adjoint à un responsable d'unité, cellule, pôle (au sein entité de niveau 1) * Opérateur CMVOA * Spécialiste * Chargé de mission à enjeux	3,8	4,0
* Agents rattachés à une entité de niveau 1 * Assistant (niveau bureau ou sous-direction)	* Chargé de gestion, d'études, de mission * Gestionnaire * Assistant ou secrétaire	3,3	3,5
Corps concernés (PFR B) - SA (secrétaires administratifs) - CAM (contrôleurs des affaires maritimes)			

